

7. Monique Fradette
8. Louise Provost
9. Juanita Westmoreland-Traoré
10. Maurice Abud
11. Normand Amyot
12. Jean-Paul Aubin
13. Michel Babin
14. Pierre Bachand
15. Michel Beauchemin
16. Jean Bécu
17. Serge Boisvert
18. Rémi Bouchard
19. Gilles Cadieux
20. Paul Casgrain
21. Pierre Chevalier
22. Claude H. Chicoine
23. André Cloutier
24. Yvan Cousineau
25. Jean-Paul Decoste
26. Gabriel de Pokomandy
27. Jean-François Dionne
28. Michel DuBois
29. Ronald Dudemaine
30. Michel Durand
31. Gilles Gagnon
32. Jean Gravel
33. Michel Jasmin
34. Gilson Lachance
35. Jacques Lachapelle
36. Gérald Laforest
37. Gabriel Lassonde
38. Gérald Locas
39. Claude Melançon
40. Claude Millette
41. Yves Morier
42. Gilles L. Ouellet
43. Maurice Parent
44. Richard Poudrier
45. Claude Provost
46. Guy Ringuet
47. Robert Sansfaçon
48. Michel Séguin
49. Raymond Séguin
50. Jean Sirois
51. Jean-Yves Tremblay
52. Marc Vanasse
53. Embert Whitton

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61553

Gouvernement du Québec

Décret 452-2014, 21 mai 2014

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par monsieur Georges Benoît, juge de paix magistrat à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que le juge de paix magistrat Georges Benoît soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser monsieur Georges Benoît à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), monsieur Georges Benoît, juge de paix magistrat retraité de la Cour du Québec, soit autorisé, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61554

Gouvernement du Québec

Décret 453-2014, 21 mai 2014

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^e Yvon Garneau et le docteur Gilles Sainton ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 533-2012 du 23 mai 2012, que leur mandat viendra à échéance le 24 mai 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Philippe Nobécourt a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 533-2012 du 23 mai 2012, que son mandat viendra à échéance le 1^{er} juin 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Michel Ferland et M^e Bernard Lefrançois ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 533-2012 du 23 mai 2012, que leur mandat viendra à échéance le 11 juin 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 25 mai 2014 :

— M^e Yvon Garneau, avocat à Drummondville;

— D^r Gilles Sainton, médecin à Sherbrooke;

QUE le docteur Philippe Nobécourt, médecin à Saint-Georges-de-Beauce, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2014;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 12 juin 2014 :

— M^e Michel Ferland, avocat à Montréal;

— M^e Bernard Lefrançois, avocat à Sept-Îles.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61555

Gouvernement du Québec

Décret 455-2014, 21 mai 2014

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Marie Lamarre comme commissaire et présidente de la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 394 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) prévoit notamment que le mandat d'un commissaire de la Commission des lésions professionnelles est renouvelé pour cinq ans à moins que le commissaire ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 394 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le commissaire en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;